

N° 2026-21

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, sur convocation faite 13 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DRAPEAU Nathalie, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : RENOUX Jean-Paul, ROUYER Denis

Pouvoir (1) : VASNIER Ghislaine à PORTRON Didier

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'assemblée

Monsieur le Président expose le projet de règlement intérieur transmis aux élus avec les documents de préparation de la séance.

Vu l'article R.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du C.G.C.T.) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu l'article L.2121-8 du C.G.C.T. qui stipule que le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation,

Vu l'arrêté n°14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu l'arrêté n°72/2026 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 13 mai 2026 portant modification des statuts du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération du 21 avril 2026 relative à l'installation du Comité Syndical,

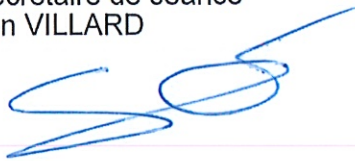
Le Président propose au Comité Syndical le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

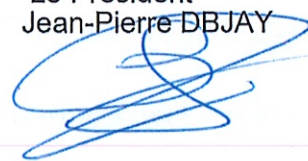
- ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260519-2026_21DE
Affiché le : 16 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 16 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.